

## Déclaration

Sur le cours des monnoies d'angleterre

Du 27. Janvier 1476

Nous par la grace de Dieu, Roy  
 de France, a tous ceulx qui de  
 present ou licture verront, Salut. Comme  
 puis aucun temps en ce nous  
 ayons par nos ordonnances faites  
 dernières eue le fait de nos monnoies  
 donné cours en nostre Royaume  
 aux monnoies du Royaume d'angleterre  
 et aux monnoies estrangees pour  
 certain prix et ainsi qu'il est  
 contenu en ditte ordonnance  
 et pour ce que de la part de vous  
 haults e prinsons nous vous  
 ebes a trois ans eves de cousin  
 et allie le Roy d'angleterre nous  
 eus depuis remoustre que  
 les ditte monnoies d'angleterre  
 n'avoient esté mises a prix  
 e suffisant selon leur bonte et

Vallees, nous de esperance par  
bonne communication et union de  
l'abgeance de ces deux Royannes  
augmentes et assurees de plus en  
plus l'entrecours et entrecoursemens  
tant de nos monnoyes que de la  
marchandise de Iceux Royannes  
ayons depuis nagueres envoye  
audit Royanne d'angleterre  
aucuns nos officiers et delegues  
genz en ce congnissance pour  
communiquer, adviser et appointer  
avecques leur Genz et officiers  
de nostre dit frere cousin et allie  
du vray prier le leur que les dites  
monnoyes d'angleterre pevent  
le doivent avoir, par ce que les nos  
officiers et delegues ait este advisez,  
reueillez, conclud et accorde avec  
ceux d'Iceluy nostre frere, cousin  
et allie que les dites monnoyes  
d'angleterre pevent avoir le prier

le comte qui s'en suit et sur ce  
 qu'il soit princié au sein d'iceux de  
 seigneurieige tant en la Cour  
 de ditte monnoye d'angleterre  
 que sur son royaume, c'est assavoir  
 son nobles d'angleterre appellée  
 son nobles de la Rose de son  
 denier de poids pour cinquante  
 quinze et six deniers, d'un  
 nobles, quatre de nobles haughe  
 son trois pour deux nobles a  
 l'equipollent, pour appellée  
 pour d'angleterre de six et six  
 fait denier de taille d'une et  
 six deniers de poids, d'un pour  
 et quatre de pour appellée denier  
 d'angleterre et l'equipollent. favez  
 l'aisance que nous avons agreable  
 tout ce que par nos dite officiers  
 et de leguier a esté besoingé, conclud  
 et accordé sur ce, avont par l'avis  
 d'aucuns gens notables en ce

congnossance, veulle & ordonné,  
veulle & ordonné par ces  
presentes que & outre l'ordonné  
monroyan & d'angleterre ayent  
soveraineté en le par tout leur  
Royaume, par le seigneurie.  
leur cour & justice & leur  
par justice de franchise & de clergie,  
de par le seigneurie par dit & noble  
d'angleterre appelle noble  
ala Rose de l'ins de par de par  
par & de par quinze sols tournois,  
de par noble, quatre de noble  
d'angleterre & de par audit Royaume  
d'angleterre de par par de par  
noble & de par de par, & de par  
en mandement par de par  
presentes aux generaux maistres  
de par monroyan, aux de par de  
Paris, de par de par,  
de par, de par, de par, de par,  
de par & de par, de par de

Ponthieu, et en Coigne de Guyenne,  
 et ailleurs nosse maillifre, & en escrivain,  
 Justiciers et officiers presens  
 se advenis et a chacun d'eulx e' i  
 comme a luy appartenant que  
 nosse presens, voulenté, & ordonnance,  
 Pleintives et demandes de Gardens  
 et autres entretiens de Gardens  
 de point en point devant le d'icelle  
 Cour souveraine, & en maisons  
 publiques se font en nosse presens  
 par eux publiques & autrement  
 de lieux et ainsi qu'ilz verront  
 estre a faire a ce que aucun n'en  
 puisse pretendre cause d'ignorance  
 car tel est nostre plaisir, & nous  
 ce que on pourra avoir a besoignes  
 de ces presens ou plusieurs  
 et divers lieux nous voulons  
 que au vidimus de ces dites  
 presens soit e' sur le  
 Royal & soit adjoutée comme

à ce présent original, Du tes moing  
de a nous avoir Anita mette, nôtre  
c'est a ce ditte. presenten. Donnè  
au plessir du par lez Couvre le  
vingt et sept me jour de Janvier  
L'an de grace mil. quatre cent  
et sixante et dix neuf et de Notre  
Reyne le dix neufvième, par le Roy,  
Le dailly de Roies, et autres presenten,  
ainsi signé, G. de mare. f.